

30-10-2023

**DIRECTION DE LA SECURITE SANITAIRE
SERVICE SANTE SECURITE DE L'ENVIRONNEMENT DOMICILIAIRE**

Affaire suivie par : Département « Habitat indigne, Qualité de l'air
intérieur et Nuisances sonores »

Courriel : ARS971-HABITAT@ars.sante.fr

Tél. : 05 90 99 49 63

Fax : 05 90 99 49 49

Objet : Opération de résorption de l'habitat insalubre du secteur de
Vieux Bourg Les Abymes.

Réf. : 2023/DSS/SSD-D2/AP-LP-MA/N° 2023- *222*

PJ : Rapport des visites portant déclaration d'un périmètre insalubre
d'habitat informel hétérogène n application de l'article 9 de la loi
2011-725 du 23 juin 2011

Gourbeyre, le **30 OCT. 2023**

Le Directeur Général de l'Agence de Santé
de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-
Barthélemy

à

Monsieur Eric JALTON
Président de la Communauté d'Agglomération
Cap Excellence
18, bvd Legitimus
97110 Pointe-à-Pitre

Monsieur le Président,

La Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) a sollicité l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (ARS), pour les constructions dégradées situées sis quartier Vieux Bourg Les Abymes :

- Par courrier, en date du 28 janvier 2021, en vue de la rédaction d'un certificat d'insalubrité,
- Lors des réunions des 3 mai et du 4 juillet 2022, en vue d'obtenir l'avis de l'ARS pour la mise en œuvre des mesures de police.

Compte tenu, de la présence de bâtis en état de délabrement, de l'absence de réseau d'assainissement et de réseau d'eaux pluviales, de difficultés d'accès à certaines habitations pour les véhicules de secours, de la présence d'habitations précaires, certaines maisons présentant des désordres de sécurité ou de salubrité, ce secteur a présenté dans sa globalité, un caractère d'insalubrité manifeste. Cet état a justifié l'établissement d'un certificat d'insalubrité, adressé par courrier en date du 5 octobre 2022.

Les services de l'Agence de Santé ont procédé aux visites de terrain (bâti par bâti) du 8 au 24 novembre 2022, le 12 décembre 2022 et du 23 mai au 7 juin 2023 afin d'établir le rapport d'évaluation ci-joint et *in fine* rédigeront l'arrêté de traitement de l'insalubrité.

Je vous transmets le rapport des visites dans l'optique de prendre par la suite l'arrêté préfectoral correspondant, suite à la présentation du dossier pour avis aux membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) prévu le 7 décembre 2023, comme rappelé dans le présent document.

En l'occurrence, j'attire votre attention sur votre obligation à réaliser les démarches de publicité prévues par la réglementation (voir rappel du VADEMECUM en annexe) quant à l'information des occupants et des bailleurs de cette présentation du dossier à la réunion du CODERST du 7 décembre 2023 (*avis dans un journal local, affichage visible dans les locaux de la mairie et de la communauté d'agglomération, etc...*), au moins un mois avant la réunion.

Enfin, je vous rappelle que vos services se sont engagés à transmettre le plan particulier des risques naturels de l'ensemble du quartier, document qui pourrait être nécessaire à éclairer l'ensemble des parties, lors des échanges qui auront lieu le 7 décembre 2023.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,



Laurent LEGENDART

Copies à :

- Monsieur le Maire des Abymes
- Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre
- Monsieur Olivier KREMER - Directeur de la DEAL Guadeloupe
- Madame Corine VINGATARAMIN - Directrice Générale de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction émettrice : Direction de la Sécurité Sanitaire
Service émetteur : Santé Sécurité de l'Environnement Domiciliaire

Affaire suivie par : Département Espace Clos
Courriel : ars971-habitat@ars.sante.fr
Téléphone : 05 90 99 49 63
05 90 80 94 94

Pièces jointes : Annexe n°1: Périmètre de l'opération d'aménagement
Annexe n°2 : Emplacement des parcelles du périmètre
Annexe n°3 : Emplacement des bâtis enquêtés
Annexe n°4 : Planches photographiques
Annexe n°5 : Liste des différents bâtis et ménages du périmètre



Rapport des visites portant déclaration d'un périmètre insalubre d'habitat informel hétérogène en application de l'article 9 de la loi 2011-725 du 23 juin 2011 du secteur de Vieux-Bourg aux Abymes



Dates des visites : du 8 au 24 novembre 2022, le 12 décembre 2022 et du 23 mai au 7 juin 2023

Motif de la visite : Enquêtes d'insalubrité

Référence : Courrier de demande de périmètre de certificat d'insalubrité de Cap Excellence en date du 28 janvier 2021

Adresse : Vieux-bourg aux Abymes

SOMMAIRE

I.	Contexe d'intervention.....	3
II.	Presentation du périmètre d'insalubrité.....	4
III.	Description globale du site et éléments socio-économiques	6
	1. Caractéristiques du quartier.....	6
	2. Foncier du secteur.....	6
	3. Données socio-économiques.....	6
IV.	Liste des constructions visées par la procedure dans le périmètre de l'opération	
	1. Construction informelles irremediabiles occupées par les constructeurs	
	2. Construction informelles irremediabiles occupées par des locataires	
	3. Construction informelles remediabiles occupées par les constructeurs	
	4. Construction informelles remediabiles occupées par des locataires	
	5. Construction régulières irremediabiles occupées par les locataires	
	6. Construction régulières remediabiles occupées par des constructeurs	
V.	Liste des constructions non visées par la procedure dans le périmètre de l'opération	
	1. Constructions informelles salubres occupées par les constructeurs	
	2. Constructions informelles salubres occupées par des locataires	
	3. Constructions salubres régulières occupées par les constructeurs	
	4. Constructions salubres régulières occupées par des locataires	
VI.	Exposition aux risques naturels.....	7
VII.	Desordres constatés.....	7
VIII.	Evaluation de l'état du bâti aux risques sanitaires.....	11
IX.	Autres procedures :	13
X.	Plan de relogement.....	13
XI.	Perspectives.....	14
XII.	Conclusion.....	15

ANNEXES

- I. Annexe n°1 : Périmètre de l'opération d'aménagement
- II. Annexe n°2 : Emplacement des parcelles du périmètre
- III. Annexe n°3 : Emplacement des bâtis enquêtés
- IV. Annexe n°4 : Planche photographiques
 - Reportage photos du quartier
 - Reportage photos des bâtis
- V. Annexe n°5 : Liste des bâtis – relevé des désordres

I. CONTEXTE D'INTERVENTION

Dans le cadre du projet de recyclage d'habitat privé dégradé du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain) du quartier de Vieux-Bourg, engagé par la Communauté d'Agglomération « CAP EXCELLENCE », le président a sollicité, par lettre du 28 janvier 2021, l'avis des services de l'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (ARS) sur le caractère insalubre du secteur concerné par le diagnostic préalable à une démarche opérationnelle.

Le périmètre et le programme NPNRU de l'opération ont été approuvés par le conseil communautaire par délibérations du 11 octobre 2021 et du 18 novembre 2022. Le périmètre détaillé est présenté dans l'annexe 1 du présent rapport. Les parcelles et l'emplacement des bâtis concernés sont détaillées dans l'annexe 2.

Pour rappel, le Règlement Général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (RGA) prévoit que : « Le taux de financement est fixé à 50%. La majoration de ce taux étant conditionnée par le traitement d'immeubles insalubres irrémédiables ou dangereux avec ordonnance de démolition ou interdiction définitive d'habiter. La modulation du taux de financement pourra être examinée, si de tels arrêtés sont pris ». La sollicitation de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy par la collectivité de Cap Excellence s'inscrit ainsi en parallèle dans un contexte où la collectivité pourrait bénéficier d'une majoration du taux de financement de l'ANRU (Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine), sur le volet résorption de l'habitat insalubre de cette opération.

Le comité d'engagement qui s'est tenu le 5 décembre 2022 s'est appuyé sur les éléments de la synthèse rédigée par les services de l'ARS pour statuer sur une majoration partielle des financements (à hauteur de 60% en lieu et place de 50%) ; ceci avant de statuer définitivement sur la majoration définitive, conditionnée à la transmission du rapport définitif de l'ARS et de l'arrêté préfectoral relatif aux situations d'insalubrité relevées.

Le périmètre de l'opération présente un nombre important de désordres relevant de l'insalubrité, susceptibles de mettre en danger la population ainsi que d'avoir un impact sur la santé des habitants.

Les services de l'Agence de Santé ont réalisé une visite, le 12 juillet 2022, dans le quartier de Vieux-Bourg aux abymes, suite au courrier du 28 janvier 2021 de la collectivité.

Compte tenu, des manquements en matière de viabilisation, de l'absence d'équipements formels, de l'état précaire de certains locaux et installations, ainsi que de la densité des constructions dans certaines zones du quartier, ce secteur présente dans sa globalité, un caractère d'insalubrité manifeste. Cet état a justifié l'établissement d'un certificat d'insalubrité nécessaire à l'instruction de la phase pré-opérationnelle de l'opération de lutte contre l'habitat indigne, incluse au projet général inscrit au NPNRU. Le certificat d'insalubrité a été adressé par courrier en date du 05 octobre 2022.

L'instruction de la phase pré-opérationnelle de l'opération a été réalisée. Les services de l'Agence de Santé ont procédé à des visites de terrain (bâti par bâti) aux périodes suivantes :

- du 8 au 24 novembre 2022
- le 12 décembre 2022
- du 23 mai au 07 juin 2023

afin d'établir le rapport d'évaluation et in fine l'arrêté préfectoral de traitement de l'insalubrité.

Le rapport d'évaluation est établi sur la base de l'enquête socio-bâti et des diagnostics réalisés

par la société URBIS, ainsi que des visites d'insalubrité organisées sur site en présence, par intermittence, de :

- Madame LAHAUT et Monsieur BALON, agents de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Guadeloupe ;
- Madame BOUNET, Directrice de l'Habitat à Cap Excellence,
- Monsieur FOULE, Vice-Président de Cap Excellence ;
- Monsieur CÉLINAIN, Elu à la ville des Aymes ;
- Mesdames ALOPH et PORTECOP, et Monsieur PALAMEDE, agents de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

Pour rappel, les enquêtes sociales et bâties ont été réalisées par la société URBIS, en janvier 2019. Elles ont permis de dénombrer 147 logements d'habitat privé, dont 118 insalubres répartis par le bureau d'études en 77 irrémédiables et 41 remédiables.

Ce quartier regroupe des constructions de typologies diverses :

- ✓ Régulières,
- ✓ Informelles (habitation édifée sans droit ni titre sur le terrain d'assiette),
- ✓ Salubres,
- ✓ Insalubres remédiables,
- ✓ Insalubres irrémédiables
- ✓ Ruines.

II. PRESENTATION DU PERIMETRE D'INSALUBRITE

Le périmètre d'étude est limité par les rues :

- Au Nord : **Quartier Grand Camp**
- Au l'Ouest : **Cour Monbruno**
- A l'Est : **Quartier Bergevin**
- Au Sud : **Morne Fleuret**

Situé en limites communales des Aymes et de Pointe-à-Pitre, la partie Nord du quartier prioritaire Vieux Bourg-les Lauriers constitue l'ancien bourg des Aymes (Morne Miquel). Ce quartier est positionné en bordure des axes de circulation importants : RN5, RN1, RN11, boulevard A. Hanne.

Vieux Bourg possède un cours d'eau et est traversé par une ancienne voie ferrée. Ce quartier occupe une position centrale au sein de l'agglomération.

Cartes du périmètre général du quartier de Vieux-Bourg aux Abymes



III. DESCRIPTION GLOBALE DU SITE ET ELEMENTS SOCIO-ECONOMIQUES

1. Caractéristiques du quartier

Le quartier de Vieux Bourg aux Abymes est situé au nord du boulevard Saint-Eloi par une large bande et une partie de la Cour Fleuret.

Les données d'enquêtes sociales réalisées par la société Urbis en 2019 révèlent que l'occupation permanente du parc de logements n'a été constatée que dans 59,5% des cas. La société Urbis a pu comptabiliser qu'il existait 7,1% de bâtis à l'état de ruines et 15% de logements inoccupés dans ce quartier.

Il a aussi été répertorié que 53 constructions, soit 23,7% du parc principal renseigné (hors construction en cours, en ruine et annexes) accueillent une fonction d'activité reflétant le dynamisme économique du quartier.

Les constructions situées dans le secteur visité par l'ARS, présentent dans leur ensemble des caractéristiques de dégradation avancée.

Une première évaluation réalisée le mardi 12 juillet 2022 pour la rédaction du certificat d'insalubrité a permis d'établir les constats suivants, en termes de caractéristiques du quartier

- Absence de voirie carrossable ;
- Voiries étroites et en mauvais état ;
- Présence de Véhicules Hors d'Usage et de déchets de tout type ;
- Rejets directs d'eaux usées et de pluie dans le cours d'eau, le « canal de vieux bourg » ;
- Densité et enchevêtrement des locaux et installations à certains endroits ne permettant ni un accès des services de voirie, ni des services de secours, portant ainsi atteinte à la santé et à la sécurité des occupants.

2. Foncier du secteur

Sur Vieux-Bourg, le foncier est principalement structuré autour de propriétaires privés (86% de la surface - 83% du nombre de parcelles). Le reste des parcelles appartient à l'établissement public foncier, la SEMAG, la SIG et au Conseil Départemental de Guadeloupe.

L'évolution de la propriété foncière du secteur au cours des cinquante dernières années est définie principalement par un développement des quartiers autour de Vieux-Bourg : Grand-Camp, Raizet à l'Ouest, l'Assainissement, Bergevin et les Lauriers au Sud.

Les politiques publiques des précédentes opérations de rénovation urbaine de la région Pointe-à-Pitre/Abymes (construction des quartiers Chanzy notamment, ...) ont favorisé l'installation spontanée des populations le long de l'avenue Patrick Saint-Eloi. Cette portion de territoire fréquemment inondée, a ainsi été occupée par des habitants venus travailler à la fabrication de ces nouveaux quartiers.

3. Données socio-économiques

L'analyse des données d'enquêtes sociales réalisées par la société Urbis en 2019 permet d'apprécier les profils des ménages résidants à Vieux-bourg.

Avec une démographie d'environ 225 habitants, âgée de 46 ans en moyenne, le quartier de Vieux-Bourg aux Abymes est occupé par une population d'âge adulte. L'amplitude moyenne

est de 1,7 individu par foyer.

62% des chefs de ménage vivent seuls. Ils sont pour la plupart célibataires ou veufs. Par ailleurs, 55% des chefs de ménage vivants seuls ont 60 ans et plus, et 10% ont 80 ans et plus.

Parmi les personnes résidant dans ce quartier d'habitat populaire, il y a une proportion notable de personnes d'origine étrangère. Ainsi, 44% de la population vivant sur le site sont des personnes d'origine étrangère. Vieux-Bourg s'inscrit dans la moyenne des chiffres observés sur les quartiers prioritaires diffus.

Avec un peu plus de 80% de personnes au chômage, Vieux-Bourg est le quartier dont le stigmate du non emploi est la plus forte, en comparaison à d'autres quartiers prioritaires (67%). Il s'agit pour la plupart de personnes peu ou pas qualifiées.

La principale conséquence de ce chômage important est une dépendance économique aux minimas sociaux pour 20% des foyers qui en dépendent à 100%, et un revenu moyen de 927€ pour les foyers.

IV. LISTE DES CONSTRUCTIONS VISEES PAR LA PROCEDURE DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION

Le périmètre et les parcelles de l'opération de RHI accueillent de nombreuses constructions précaires et des constructions dites « en dur ». Il s'agit d'un secteur d'habitat sera traitée de façon hétérogène en fonction de la qualité du bâti. De ce fait, il faut distinguer plusieurs cas sur le secteur :

Il sera aussi fait le distinguo dans ce rapport, entre les occupants édificateurs et les occupants locataires. Leurs droits diffèrent d'un type d'occupant à l'autre.

Chaque numéro de bâti inscrit dans les tableaux suivants renvoie aux bâtis qui ont été enquêtés (voir annexe n°). L'évaluation de l'état des logements sus cités, dont la liste des désordres majeurs, est jointe en annexe du rapport.

1. Constructions informelles irrémédiables occupées par les constructeurs

	N° de bâti	Référence cadastrale	Occupants	Propriétaire du foncier
1	VB089 VB090 VB091 VB092	CN0064	TOUCET Jean	SAINT ELOI
2	VB093	CN0064	SAINTE ROSE	SAINT ELOI
3	VB118	CN0056	CALISTE Harry	DANTIN Victorin
4	VB133	CN0046	MACOW Germaine MACOW Germina	CAPOU
5	VB135 VB136	CN0047	TRIVAL FAULEH	CAPOU
6	VB160	CN0038	POTEVINS Rénilia	MEROPE Garny
7	VB164	CN0033	PAMEOLE Prospère	MEROPE Tiburce

8	VB143	CN0040	SHIPLEY Dania	MEROPE Théodore
9	VB152	CN0038 CN0039	CLAIRE Huguette DIOMARD Charly	MEROPE Garny MEROPE Gaston
10	VB155	CN0038	FRESY Honoré Luc	MEROPE Garny
11	VB156	CN0038 CN0039	MALEAMA Jean Joseph	MEROPE Garny MEROPE Gaston
12	VB071	CN0189 CN0190	BONI HEGOUADEL Lucette	SEMAG
13	VB507	CN0071	GERMAINE Aliane (DCD)	SEMAG
14	VB069	CN0071	JOSEPH Christophe	SEMAG
15	VB064	CN0071	CHARLES Lucia	SEMAG
16	VB060	CN0071	GABRIEL Tanaka	SEMAG
17	VB075	CN0070	O'BRIEN Sylma	POTOR
18	VB042	CN0086	BASTIEN	ARNOUX Robert

2. Constructions informelles irrémédiables occupées par des locataires

	N° de bâti	Référence cadastrale	Occupants	Propriétaire du bâti	Propriétaire du foncier
1	VB117	CN0055	MATTHEW Sandra	?	RACEL
2	VB129	CN0049 CN0207	DRAGIN Gitane	?	BERTHELOT CLARUSSE
3	VB146 VB318	CN0040	DORY-PIERRE Savoie	BANICA ALCIN	MERAUPE THEODORE
4	VB130	CN0049 CN0050	CESAIRE-GEDEON Tania	FERGER Alain (bailleur : JERNIVAL Félix)	BERTHELOT AUCOUCOU
5	VB070	CN0071	CHARLES Luxon LAINE Blanca	CHARLES Pascal	SEMAG
6	VB062 VB063	CN0071	FRANCISQUE	BLAIN Pierre (DCD)	SEMAG
7	VB073bis	CN0071	LAVILLE Serge	CALISTE	SEMAG
8	VB126	CN0049	CONTARET Huguette	?	BERTHELOT
9	VB046	CN0083	JONAS Marlène	DOPIN Suzettz	CERIL Lucienne
10	MF017	CN0194	LOMBA Adolphe	ANDRE Annick	LEGITIMUS Lise
12	VB123	CN00581		JUSTIN	JULIANUS Gilbert
12	VB094	CN0063	JOSEPH Jean Louis	CAPOU Edouard	CAPOU Jean Gabin

13	VB080 VB081	CN0069	SAINT FLEUR Clarissa ANTOINE Owender	KAMEL Marie	MARIETTE Joseph
14	VB055	CN0071	PRESUMA Marie Nédila	FELOUSE Bien Aimée	SIG
15	MF011	CN0194	MATTHEW Hazel	CITTEE Claudia	LEGITIMUS Lise
16	VB046	CN0083	JONAS Marlène	BIBERT Suzette	CAPOU

3. Constructions informelles remédiables occupées par des constructeurs

	N° de bâti	Référence cadastrale	Occupants	Propriétaire du foncier	observation
1	VB102	CN0061 CN0062	BLONDO Annick	NODIN MOURILLON	
2	VB106	CN0060	LOUISSAINT Jean	MOURILLON	
3	VB108 VB109	CN0061 CN0060		NODIN MOURILLON	BLONDO Michel (propriétaire bâti)
4	VB163	CN0033	ARNOLIN Victor	MEROPE	
5	VB137	CN0040	EGALITE Daniel	MEROPE Théodore	
6	VB065 VB066	CN0071	LACROIX Bernard	SIG	
7	VB077	CN0070	ELIASSAINT Edner	POTOR	
8	VB148	CN0040	DUTERVILLE Ulrick	MEROPE	
9	VB107	CN0060 CN0061	BLONDO Paul	MOURILLON NODIN	
10	VB128	CN0050	AUCOUCOU Noéline	BERTHELOT Zacharie Telef	
11	VB078	CN0070	ELIASSAINT edner	MARIETTE Joseph	
12	VB065	CN0071	LACROIX Bernard	SEMAG	
13	VB047	CN0083	SOUSSEING Sylvère	CERIL Lucienne	
14	VB045	CN0083	MOUEZA	CAPOU Edouard	

4. Constructions informelles remédiables occupées par des locataires

	N° de bâti	Référence cadastrale	Occupants	Propriétaire du bâti	Propriétaire du foncier
1	VB144	CN0040	VINCE Aniel	FERGER Alain	MEROPE Théodore
2	VB162	CN0033	COMPERE Stania	CANEVAL Robert	MEROPE Tiburce
3	VB162bis	CN0033	HERRERA MEJIA Belgika	CANEVAL Robert	MEROPE Tiburce

4	VB079	CN0070	SAINT JUST Oldine	OKANS Zéffrin	POTOR
5	VB010	CN0194	SAINT PIERRE Marie Vesta	?	LEGITIMUS Lise
6	MF014	CN0194	ARISTEL Sonia	GIANICH Augustine	

5. Constructions régulières irrémédiables occupées par des locataires

	N° de bâti	Référence cadastrale	Occupants	Propriétaire
1	VB098	CN0063	JOSEPH Marie Ange	CAPOU Gabriel
2	VB127	CN0050 CN0051	ANTHONY Marie	JULIANUS Gilbert
3	VB231	CN0076	PETRI Florentin	Héritiers DERBY (Gérant : Patrick DERBY)

6. Constructions régulières remédiables occupées par les constructeurs

	N° de bâti	Référence cadastrale	Occupants
1	VB099	CN0063	CAPOU Jean
2	VB131	CN0045	CAPOU
3	VB311	CN0056	CALISTE Harry
4	VB053	CN0073	HOTON Raymond

V. LISTE DES CONSTRUCTIONS NON VISEES PAR LA PROCEDURE DANS LE PERIMETRE DE L'OPERATION

A l'intérieur du périmètre insalubre présenté ci-dessus les constructions suivantes déclarées salubres lors de l'enquête de terrain **sont exclues du périmètre d'intervention.**

Les propriétaires et les occupants de ces constructions devront être accompagné par la MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale).

Ces constructions devront faire l'objet d'une procédure de droit commun.

1. Constructions informelles salubres occupées par les constructeurs

	N° de bâti	Référence cadastrale	Occupants	Propriétaire du foncier
1	VB132	CN0045 CN0046	LAURENT Léonita	CAPOU
2	VB067	CN0071	JHINGAN Guilaïne	SIG

			LACROIX Manuel	
3	VB506	CN0071	LEANDRE Jacques-Ley JONAS Marlène	SIG
4	VB054	CN0071	ABELAR Michel	SIG
5	MF013	CN0194	SAINT SISURIN Necher	LEGITIMUS Lise
6	MF018	CN0194	ANDRE Monique	LEGITIMUS Lise
7	MF019	CN0194	CALABRE Willy	LEGITIMUS Lise
8	MF021	CN0194	DELOR JOHN BAPTISTE Natacha	LEGITIMUS Lise
9	VB045	CN0083	MOUEZA	CAPOU
10	MF015	CN0194	TAGLIAMENT Berthilde	LEGITIMUS Lise

2. Constructions informelles salubres occupées par des locataires

	N° de bâti	Référence cadastrale	Occupants	Propriétaire du bâti	Propriétaire du foncier
1	VB054bis	CN0071	?	ABELAR Michel	SIG
2	MF300	CN0194	LOUIS Jeanne	PIERRE Joinville	LEGITIMUS Lise
3	MF004	CN0194	MARCELIN chrislène	GIANICHE Augustine	LEGITIMUS Lise
4	MF007	CN0194	CLORIO DE LA ROZA Marionto	JOINVILLE Pierre	LEGITIMUS Lise
5	MF016	CN0194	ARISTEL	?	LEGITIMUS Lise

3. Construction salubres régulières occupées par les constructeurs

	N° de bâti	Référence cadastrale	Occupants
1	VB230	CN0075	BELAISE Henri

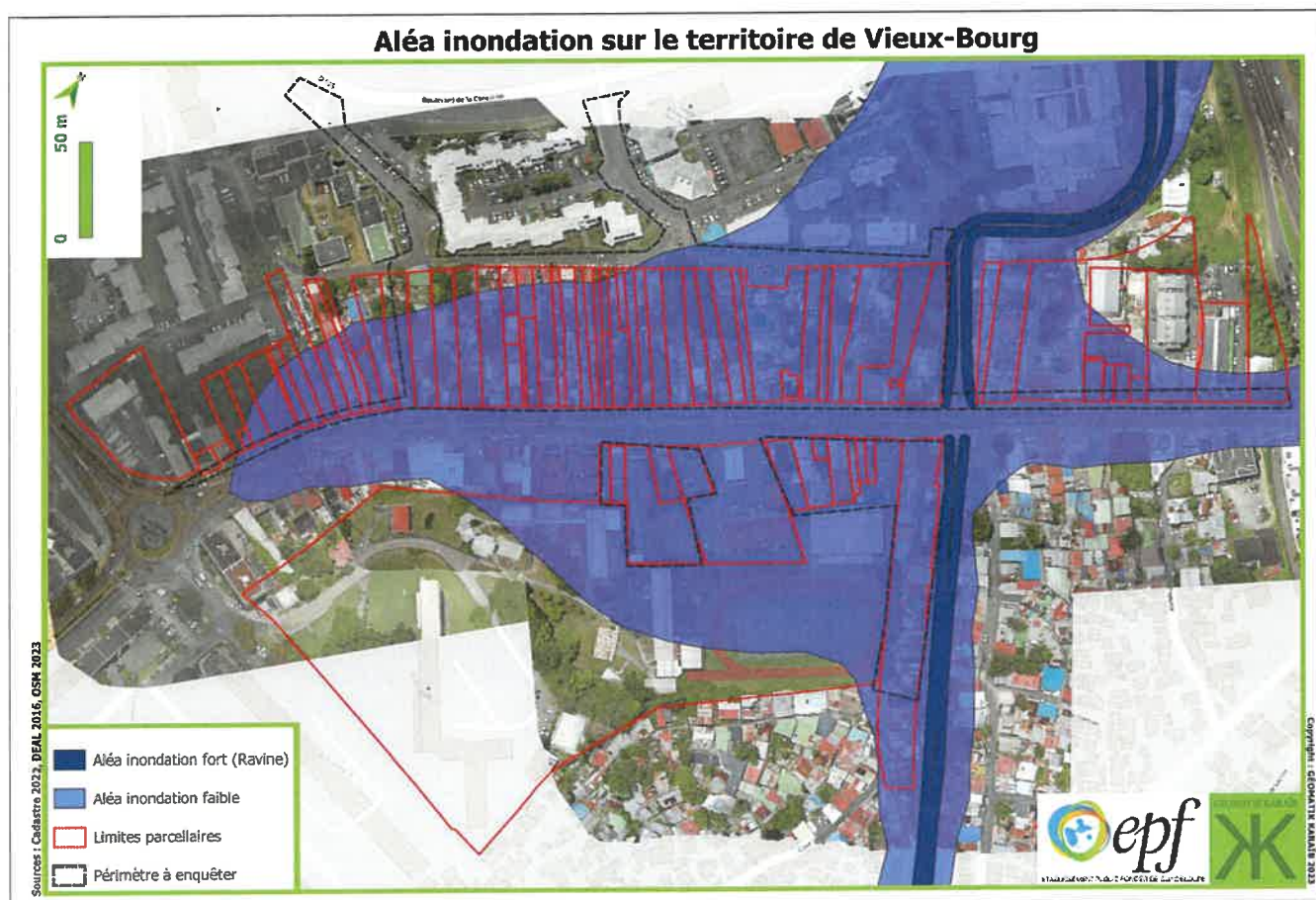
4. Construction salubres régulières occupées par des locataires

	N° de bâti	Référence cadastrale	Occupants	Propriétaire
1	VB228	CN0075	CARABOLLA Indira	BELAISE
2	VB230	CN0075	DOTEL GALVAN Mercedes	BELAISE

VI. EXPOSITION AUX RISQUES NATURELS

D'après les données issues du plan de prévention des risques naturelles, les conclusions des études montrent que le quartier Vieux Bourg présente des aléas d'inondation.

Les documents en notre possession ne stipulent pas d'autres éléments d'information sur cette caractéristique de la zone d'aménagement.



VII. DESORDRES CONSTATES

Les études préalables puis les visites réalisées par l'ARS ont révélé plusieurs désordres sur le périmètre de Vieux bourg.

La majorité des logements du quartier de Vieux Bourg ont été visités et ont fait l'objet d'un relevé des désordres les affectant, dans le cadre de ce dossier relatif à un périmètre et instruit en application de l'article 9 de la loi Letchimy.

La présentation des désordres est globalisée et en annexe figure un tableau de synthèse reprenant les principaux désordres constatés dans chaque bâti, pour une évaluation sommaire de l'état des logements, comme demandé par le texte précité.

Les travaux de sortie d'insalubrité ne seront pas préconisés, compte tenu du projet d'aménagement qui a retenu la démolition de la majorité des constructions

Le quartier de Vieux Bourg est un quartier d'habitat spontané. Par conséquent, il présente des désordres liés directement à son urbanisation :

- Voiries étroites,



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



- Problème de desserte des constructions par des voies carrossables,
- Problème de circulation,
- Difficulté pour la collecte des ordures ménagères,
- Difficulté de l'accès des véhicules de secours (SAMU, pompiers, ambulances, ...),
- Problème de réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales).

L'implantation anarchique des constructions, les unes très proches des autres, sans respect des règles d'urbanisme, a généré des désordres qui se retrouvent pratiquement dans toutes les maisons, à savoir :

Structure du bâti

Les constructions situées dans le secteur concerné par la RHI présentent dans leur ensemble des caractéristiques de dégradation importante, avec une précarité des gros œuvres, des ossatures et des couvertures, ce qui engendre une instabilité structurelle des locaux.

Les locaux sont pour une majeure partie constitués d'éléments en bois et tôles souvent assemblés selon des pratiques relevant du bricolage plus que de construction dans les règles de l'art. La plupart des constructions relève de réalisations spontanées.

Cependant, il a pu être relevé la présence de constructions maçonnées ; d'autres bâtis en cours de construction sont également des constructions maçonnées, mais sont non autorisées par la collectivité.

On note la présence de ruines et de nombreux locaux à l'abandon et couverts de végétation, générant des lieux de développement et de repli d'animaux potentiellement vecteurs de maladies.

Un nombre de logements abandonnés présentent dans leur ensemble des caractéristiques de dégradation avancée.

En conclusion, globalement, le secteur présente un nombre de logements abandonnés fortement dégradé.



Etanchéité et isolation

On constate de nombreuses problématiques d'étanchéité et d'isolation : la majorité des toitures est à refaire.

Des dégradations au niveau des toitures et de leurs accessoires peuvent entraîner des infiltrations d'eau. Certaines couvertures n'assurent pas le clos et le couvert.

De nombreux logements ne disposent d'aucun dispositif d'isolation. Ces logements ne sont étanches ni à l'eau ni à l'air et subissent des infiltrations d'eau, lors d'épisodes de pluies.

Ce manque d'étanchéité et d'isolation dans ces dernières constructions entraîne des infiltrations d'eau, favorisant l'apparition de moisissures à l'origine de pathologies respiratoires. Cela peut aussi être un élément facilitateur pour l'introduction d'insectes et de rongeurs dans les logements ; animaux qui peuvent être des vecteurs de maladies infectieuses.



Eclairage naturel et promiscuité

L'éclairage naturel de la plupart des logements n'est pas assuré convenablement compte-tenu de la taille des ouvertures ; ceci est surtout lié au problème de sécurité dans le quartier (éviter les intrusions).

Les pièces sont maintenues dans l'obscurité ou la semi-pénombre en permanence.



Aération et humidité

La densité de logements à la parcelle est importante.

La majorité des logements est construite de manière très rapprochée et enchevêtrée, les uns sur les autres. Ceci ne permet pas une aération des logements dans des conditions satisfaisantes.

Ces désordres pourraient engendrer des risques de survenue ou d'aggravation de pathologies respiratoires chez les occupants.



Equipements sanitaires et accès à l'eau potable

Une majorité des habitations du périmètre sont alimentées en eau potable par le réseau de distribution public. Mais certaines ne disposent d'aucun raccordement en eau et il a été constaté de nombreux stockages d'eau dans des récipients ouverts pouvant générer notamment une prolifération de moustiques vecteurs de maladie telle que la dengue.

Certains logements sont dépourvus de sanitaires et pour la grande majorité, il est à noter l'absence partielle d'équipements conformes pour l'évacuation des eaux usées.



Réseau électrique

Toutes les maisons ne sont pas alimentées par un réseau électrique de qualité. Des installations électriques sont créées de manière anarchique et totalement informelle. Certains raccordements au réseau électrique sont d'ailleurs des piquages informels.

L'absence ou l'état des installations électriques de ces constructions ne permet pas d'éclairer dans des conditions satisfaisantes les logements. La survenue d'incendie et d'électrocution est un risque à prendre en compte.



Système d'assainissement

L'absence de système de collecte et d'évacuation des eaux pluviales génère des eaux stagnantes, des odeurs et une prolifération de nuisibles.

On observe notamment des rejets d'eaux domestiques dans le cours d'eau « canal de vieux bourg ».



Absence de système de collecte des eaux pluviales

L'absence de système de collecte et d'évacuation des eaux de pluie génère des eaux stagnantes et la prolifération de nuisibles.



Présence de squats

On note la présence de constructions occupées par des squatteurs.

Sécurité

Le risque de propagation d'incendie est réel et pourrait être favorisé du fait de la qualité des matériaux et l'organisation intérieure des logements.



Présences d'animaux

Certaines constructions souffrent de la présence d'animaux nuisibles, parfois compte tenu de la défaillance des infrastructures sanitaires ou de réseaux conformes : rats, termites et moustiques.



VIII. EVALUATION DE L'ETAT DU BATI AUX RISQUES SANITAIRES

Rappel des risques sanitaires auxquels les habitants sont exposés

Les constructions insalubres sont des constructions qui portent atteinte à la santé de leurs occupants ou du voisinage.

Au quartier de Vieux-Bourg, pour les constructions concernées par le présent dossier, sont donc listés ci-dessous les risques sanitaires auxquels peuvent être exposés les habitants :

CONSTATS	CAUSES	RISQUES SANITAIRES
Problème de desserte des constructions par des voies carrossables	Bâtis proches les uns des autres	Propagation d'incendie
Problème de circulation	Vies étroites, densité des bâtis	Propagation d'incendie
Difficulté pour la collecte des ordures ménagère	Voies étroites	Survenue ou aggravation de pathologies notamment infectieuses ou parasitaires
Difficulté de l'accès des véhicules de secours	Absences de voiries ou voies étroites	Propagation d'incendie
Absence de réseaux d'évacuation des eaux usées	Rejet dans la nature	Survenue ou aggravation de pathologies notamment infectieuses ou parasitaires
Mauvais état général des bâtis	Non-respect des règles de l'art	Dégradation et chute des matériaux entraînant chocs, fractures, etc...
Précarité des gros œuvres, des ossatures et des couvertures	Non-respect des règles de l'art	Dégradation et chute des matériaux entraînant chocs, fractures, etc...
Instabilité des structures porteuses	Non-respect des règles de l'art	Effondrement de la structure entraînant chocs, fractures, etc...
Surface dégradée	Absence d'entretien	Survenue ou aggravation de pathologies notamment maladies pulmonaires, asthmes, allergies
Équipements sanitaires vétustes	Mauvaise conception et absence d'entretien	Survenue ou aggravation de pathologies notamment infectieuses ou parasitaires

CONSTATS	CAUSES	RISQUES SANITAIRES
Présence de chaleur dans les logements	Absence d'isolation thermique	Atteintes à la santé mentale, atteintes psychosociales, stress, dépression, etc...
Bruits	Absence d'isolation phonique	
Intimité des occupants	Pièces en enfilade	Atteintes à la santé mentale, atteintes psychosociales, stress, dépression, etc...
Présence d'humidité	Infiltrations verticales et horizontales	Survenue ou aggravation de pathologies notamment maladies pulmonaires, asthmes, allergies
Présence d'humidité tellurique	Remontées telluriques, défaut d'imperméabilité	Survenue ou aggravation de pathologies notamment maladies pulmonaires, asthmes, allergies
Ventilation insuffisante	Insuffisance d'ouverture, comportement des occupants	Survenue ou aggravation de pathologies notamment maladies pulmonaires, asthmes, allergies
Eclairage naturel insuffisant	Ouvertures insuffisantes, comportements des occupants	Atteintes à la santé mentale, atteintes psychosociales, stress, dépression, etc...
Insuffisance de prospect	Les maisons sont très proches les unes des autres	Atteintes à la santé mentale, atteintes psychosociales, stress, dépression, etc...
Electricité en mauvais état, bricolé et dangereux		Électrisation ou électrocution, brûlures et incendie
Entretien général insuffisant	Difficultés d'entretien	Survenue ou aggravation de pathologies notamment infectieuses ou parasitaires
Dégradation des sols extérieurs	Constructions anarchiques et absences d'entretien	Chute de personnes
Présence d'insecte xylophage sur les constructions, ce qui augmente l'instabilité et dégrade les conditions de vie	Défaut d'entretien	Prolifération de nuisibles pouvant engendrer des pathologies notamment infectieuses ou parasitaires

CONSTATS	CAUSES	RISQUES SANITAIRES
Locaux à l'abandon et qui se couvrent de végétation, générant des lieux de développement et de repli d'animaux potentiellement vecteurs de maladies (insectes, chauves-souris, rongeurs, etc.),	Défaut d'entretien	Prolifération de nuisibles pouvant engendrer des pathologies notamment infectieuses ou parasitaires
Environnement dégradé	Mauvaise qualité des bâtis, défauts d'entretien	Survenue ou aggravation de pathologies notamment infectieuses ou parasitaires

IX. AUTRES PROCEDURES

- Les ruines,
- Les biens sans maître,
- Les biens en abandon manifeste,
- Les activités,
- Autres procédures instruites par la collectivité.

Le présent rapport ne traitera pas ces constructions

De ce fait, elles ne feront pas l'objet de mesures coercitives de la part de l'ARS de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy.

L'enquête sur le terrain en collaboration avec le service urbanisme de la ville des Abymes, la communauté d'agglomération Cap Excellence et la DEAL a permis de dénombrier 94 entités

En ce qui concerne les ruines, il est à noter que ces bâtis feront l'objet d'une procédure parallèle au titre du péril, entre autres, qui sera gérée entièrement par la collectivité des Abymes.

La procédure de péril prévu par l'article 11 de la loi Letchimy est une mesure de police de sécurité publique mise en œuvre par le maire qui vise à adapter le traitement du péril aux spécificité des constructions informelles.

Elle concerne les bâtiment ou édifices de toute nature menaçant de ruine.

Son objectif est de contraindre les bailleurs ou les constructeurs soit à démolir, soit à faire les travaux indispensables sur les bâtiments concernés. En ce qui concerne le quartier de Vieux-Bourg, la solution de démolition devra être retenue, compte tenu du projet d'aménagement.

X. PROGRAMME DE RELOGEMENT : données issues du document intitulé « Charte de relogement intercommunal – document cadre »

Charte de relogement intercommunal

Cette charte est signée entre la communauté d'agglomération, l'Etat, le conseil départemental, les communes des Abymes, de Baie-Mahault, de Pointe à Pitre, les bailleurs sociaux (SIG, SEMSAMAR, SIKOA, SEMAG, SP HLM), l'Etablissement Public Foncier, Action logement, la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse Générale de Sécurité Sociale.

Cette charte a pour objectif, dans le cadre du NPNRU, d'établir une stratégie partagée en matière de relogement et de créer les conditions favorables pour offrir aux ménages des parcours résidentiels positifs, tout en encourageant la mixité dans les quartiers.

Elle intervient dans un environnement nouveau avec une gouvernance des politiques d'attribution qui s'inscrit désormais dans une coopération intercommunale renforcée.

Qu'il s'agisse de logements sociaux ou d'habitat privé. Ce cadre s'inscrit dans une logique partenariale tant à l'échelle des communes qu'à l'échelle du territoire, avec l'appui de tous les bailleurs sociaux, démolisseurs et bâtisseurs, et vise à assurer les meilleures conditions possibles pour le relogement des ménages.

Les besoins en relogement

A ce stade, les besoins en relogement sont estimés à 112 logements, hors besoins en décohabitation.

Ils sont essentiellement concentrés sur les petites typologies, la majorité des ménages à reloger étant des ménages unipersonnels ou composés de deux personnes :

Typologie de logement	Nombre de ménage
T1 /T2	89
T3	11
T4	12

Offre mobilisable

Le relogement des ménages s'appuiera sur l'offre mobilisable identifié dans la charte de relogement à savoir :

- Les opérations de logements sociaux neufs livrés à horizon 2025, par les 5 bailleurs sociaux du territoire,
- Les opérations de logements sociaux conventionnées ou réhabilitées depuis moins de 5 ans,
- Le parc social financièrement accessible, au loyer inférieur à 6,5 euros/m².

Les capacités de relogement sont estimées à 950 ménages.

XI. PERSPECTIVES

Il y a sur ce périmètre à la fois de nombreuses constructions précaires et des constructions en dur. Il s'agit donc d'un secteur d'habitat hétérogène, selon que l'habitat visité soit jugé comme régulier, informel, salubre, insalubre rémissible, insalubre irrémédiable.

De ce fait, il faut distinguer, sur le secteur, les constructions salubres, les constructions insalubres rémissibles et les constructions insalubres irrémédiables :

Par ailleurs, se côtoient dans le secteur des constructions jugées :

- Régulières (habitation édifée par le propriétaire du terrain)
- Informelles (habitation édifée sans droit ni titre sur le terrain d'assiette)

L'enquête de terrain a dénombré 9 habitations régulières.

La loi 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer, ne prévoit pas d'utiliser son article 9 dans les quartiers d'habitat régulier.

Puisque l'article 9 concerne principalement l'habitat informel, cependant si le périmètre comporte minoritairement de l'habitat régulier, celui-ci peut-être traité et faire l'objet de prescription à l'occasion d'un arrêté fondé sur l'article 9.

(VM_ lutter contre l'habitat indigne et informel dans les départements et régions d'outre-mer_édition mai 2016)

Il ressort de ces enquêtes le classement suivant :

- **34 bâtis classés en irrémédiable**
- **24 bâtis classés en rémissible**
- **94 ruines**
- **17 bâtis classés en salubre (ils sont exclus du périmètre d'intervention)**

Par délibération en date du 18 novembre 2022 le conseil communautaire de la communauté d'agglomération CAP EXCELLENCE a approuvé le projet du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU) sur le quartier de Vieux Bourg par les engagements suivants :

- Orientations urbaines

Démolition des bâtis existants et réaménagement d'un quartier résidentiel organisé autour d'un espace vert central parallèle au boulevard Saint-Eloi ;

Création d'un mail paysager structurant d'est en ouest, pour reconnecter le secteur au quartier de Grand Camp à l'ouest et au quartier du Morne Fleuret à l'Est ;

- Programme urbain

Intervention en recyclage foncier sur 146 logements et en recyclage immobilier sur 33 bâtiments avec affectation à des activités économiques et de commerces ;

Nombre de relogements estimé à 94 ;

- Constructions neuves

191 logements, dont :

- 53 logements sociaux ;
- 138 logements diversifiés ;

- Equipements publics

- Maison de quartier ;
- Réhabilitation du stade et du gymnase ;
- Maison de projet de l'agglomération ;

Au sein du secteur, ce sont 180 constructions concernées par le projet, dont :

- 45 démolitions de logements qui sont nécessaires au projet ;
- 102 démolitions pour vétusté et zone inondable ;
- 33 bâtis peuvent conservés et feront l'objet d'éventuels travaux pour accueillir des activités de services et commerciales.

Le vade-mecum « Lutter contre l'habitat indigne et informel dans les département d'outre-mer » édition mai 2016, précise qu'il est inutile de prescrire des travaux de sortie d'insalubrité, dans le cadre du périmètre d'insalubrité sur des locaux, installations ou constructions voués à la démolition pour les besoins propres du projet d'aménagement

XII. CONCLUSION

Dans le cadre du projet de RU Vieux Bourg qui porte sur environ 180 constructions, la collectivité « CAP EXCELLENCE » a défini un programme d'aménagement de reclassement de la zone et le relogement de l'ensemble de la population.

Elle a sollicité pour cela la déclaration d'un périmètre d'insalubrité

Cette demande du Président de la collectivité « CAP EXCELLENCE » a été confirmée par délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération en date du 11 octobre 2021.

L'ensemble des familles occupant les logements seront relogées par les soins de la communauté d'agglomération « CAP EXCELLENCE »

Rien ne s'oppose donc à la déclaration en insalubrité du périmètre du secteur de Vieux Bourg.

L'Agence Régionale de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy demande à Monsieur le Préfet de bien vouloir recueillir l'avis des membres du CoDERST sur :

- La déclaration de périmètre insalubre décrit ci-dessus,
- L'interdiction définitive d'habiter les logements,
- Le relogement des occupants.

Ceci, en application de l'article 9 de la loi 2011-725 du 23 juin 2011 portant dispositions particulières relatives aux quartiers d'habitat informel et à la lutte contre l'habitat indigne dans les départements et régions d'outre-mer.

Les techniciens Sanitaires et de Sécurité Sanitaires

Empêchée

Laura PORTECOP



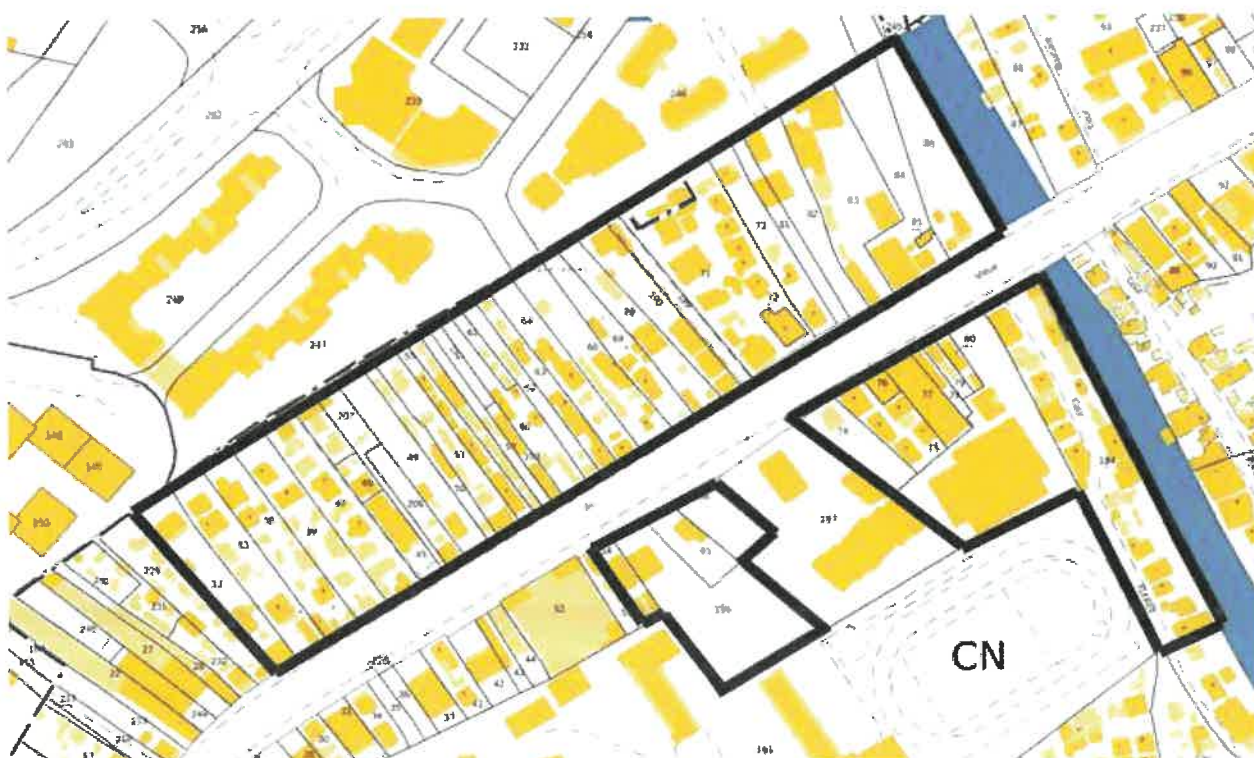
Alain PALAMEDE

Vu et transmis
Par l'Ingénieur du Génie
Sanitaire



Muriel ALOPH

Annexe n°1 : Périmètre de l'opération d'aménagement



Périmètre d'intervention pour l'opération d'aménagement de Vieux bourg
(Cadastre.gouv.fr)

Annexe n°2 : Emplacement des parcelles du périmètre

Carte parcellaire du périmètre NORD de Vieux-Bourg aux Abymes



Carte parcellaire du périmètre OUEST de Vieux-Bourg aux Abymes



Carte parcellaire du périmètre EST de Vieux-Bourg aux Abymes



Carte parcellaire du périmètre SUD de Vieux-Bourg aux Abymes



Annexe n°3 : Emplacement des bâtis enquêtés

Carte des bâtis du quartier de Vieux-Bourg aux Abymes - Périmètre NORD



Carte des bâtis du quartier de Vieux-Bourg aux Abymes - Périmètre Ouest



Carte des bâtis du quartier de Vieux-Bourg aux Abymes - Périmètre EST



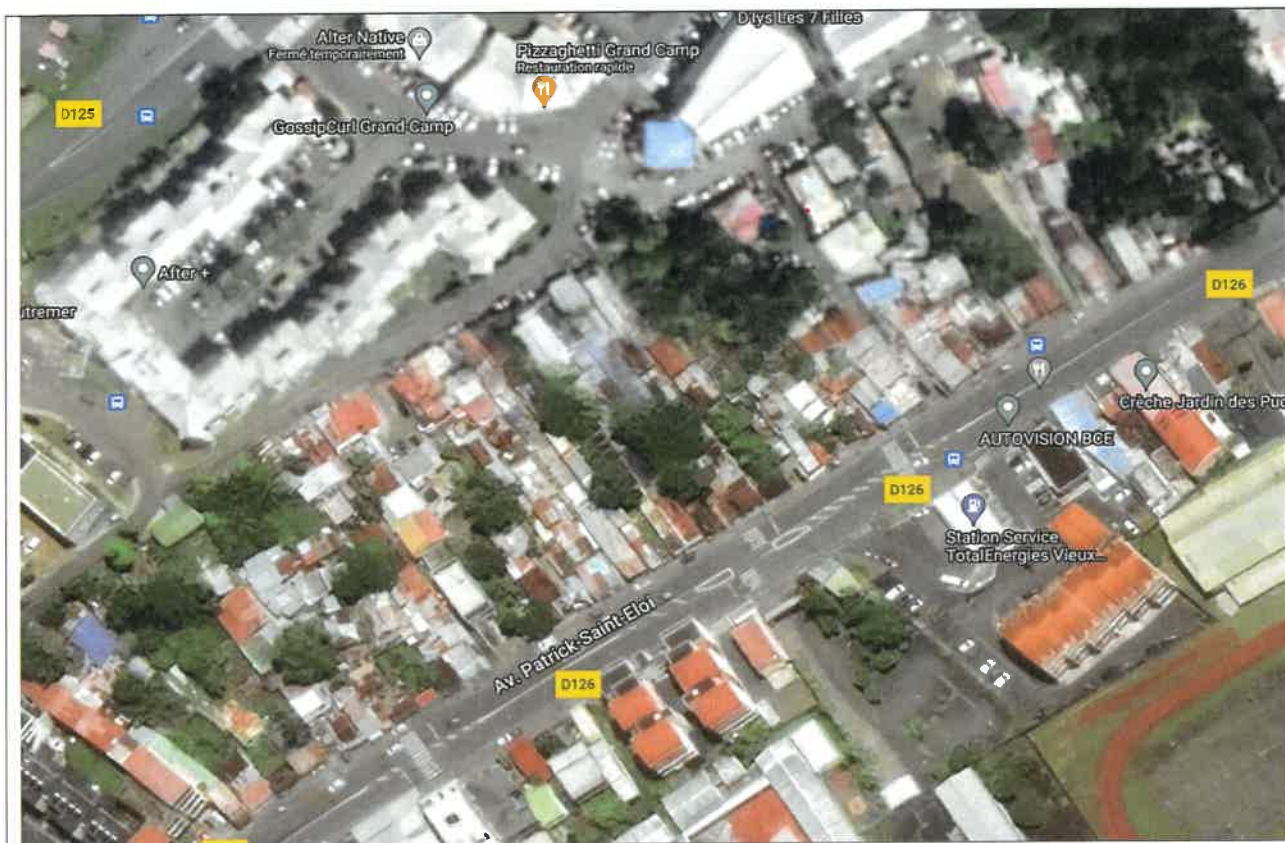
Carte des bâtis du quartier de Vieux-Bourg aux Abymes - Périmètre SUD

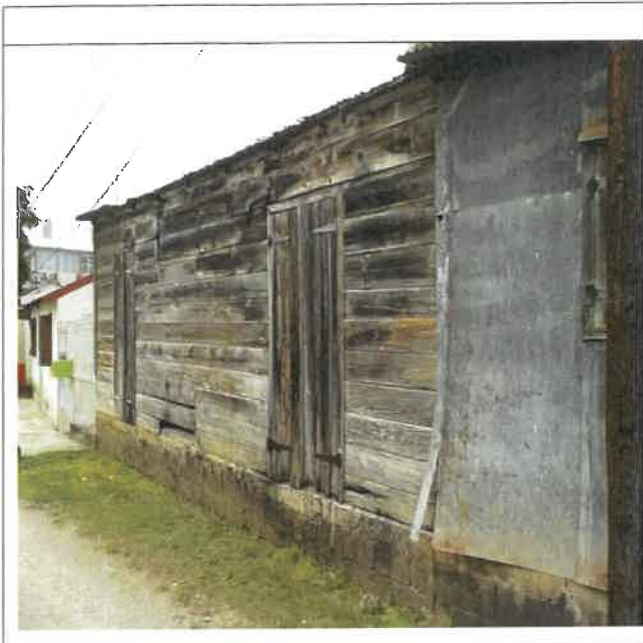


Annexe n°4 : Planches photographiques

REPORTAGES PHOTOS DU SECTEUR

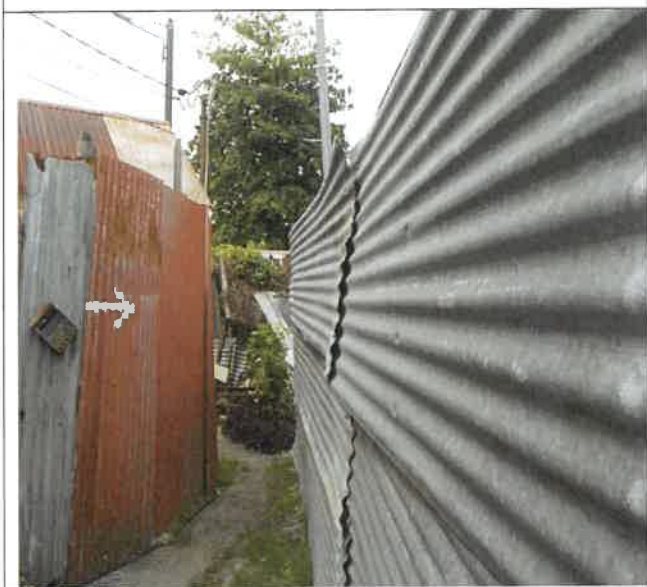
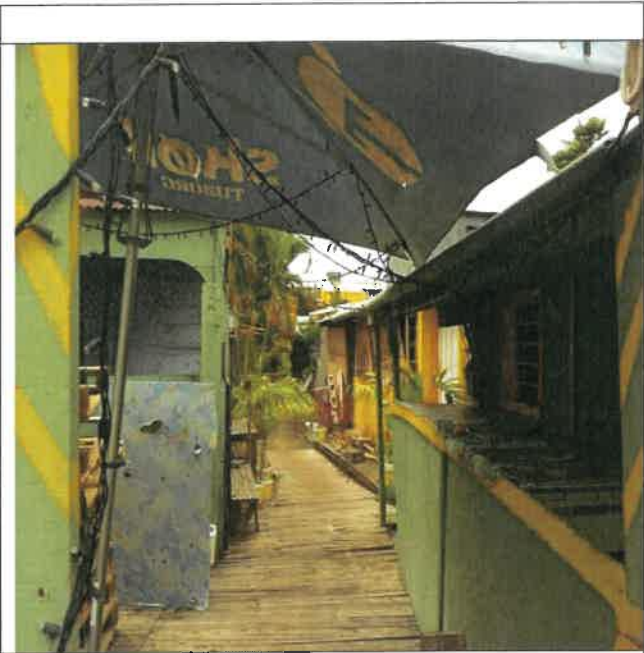
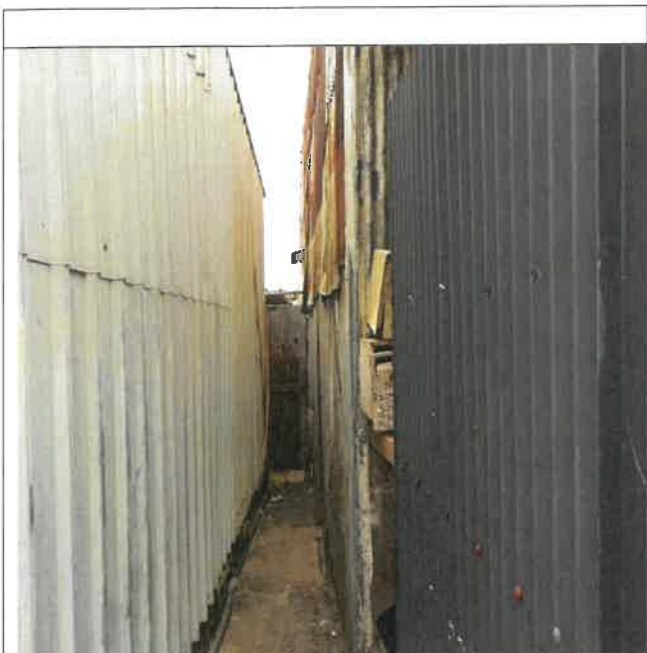
- Voiries étroites,
- Problème de desserte des constructions par des voies carrossables,
- Problème de circulation,
- Difficulté pour la collecte des ordures ménagères,
- Difficulté de l'accès des véhicules de secours (SAMU, pompiers, ambulances, ...),
- Problème de réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales).















REPORTAGES PHOTOS DES BATIS

Structure du bâti



Etanchéité et isolation





Eclairage naturel et promiscuité



Aération et humidité



Equipements sanitaires et accès à l'eau potable



Réseau électrique





Système d'assainissement



Absence de système de collecte des eaux pluviales





Sécurité



Présence d'animaux



Annexe n°5 : Liste des différents bâtis et ménages du périmètre

f
NPNRU
VIEUX BOURG – LES ABYMES
EVALUATION DE L'ETAT DES LOGEMENTS
RELEVÉ DES DESORDRES

N° de BÂTI	PARCELLE	OCCUPANTS	NBRE	STATUT	PROPRIÉTAIRE BÂTI	PROPRIÉTAIRE FONCIER	AVIS ARS	PROCE DURE	PRESENTATION SOMMAIRE	RELEVÉ DES DESORDRES MAJEURS	OBSERVATIONS
VB089 VB090 VB091 VB092	CN0064	TOUCET Jean	1	loc		SAINT ELOI	IRREM	Art. 9	Maison en bois et tôle, constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Bardage fortement dégradés ; ▪ Toiture très délabrée ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ▪ Absence d'isolation ▪ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés par l'humidité ou par les termites ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Tôles usées, percées, rouillées, ▪ Rejet des eaux usées dans la nature, ▪ Présence d'encombrant autour du logement.	Interrogation sur le statut et proprio bâti
VB099	CN0063	CAPOU Jean	1	Propr		CAPOU	REM	Régul	Il s'agit d'une maison en béton/bois d'une toiture en tôle, situé en rez-de-chaussée, comportant un séjour/salle à manger,	▪ Toiture très délabrée ; ▪ Charpentes en mauvais état au niveau des sanitaires ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ;	

									une cuisine, deux chambres, une salle de bain et wc séparé	■ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ■ Absence d'isolation sur une partie du logement ■ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Installations sanitaires vétustes ; ■ Les éléments de structure sont dégradés par l'humidité ■ Pièces en enfilades ; ■ Tôles usées, percées, rouillées, ■ Rejet des eaux usées dans la nature.	
VB098	CN0063	JOSEPH Marie Ange	3	Loc	CAPOU Jean Gabriel	CAPOU	IRREM	Régul	Il s'agit d'une maison en béton/bois d'une toiture en tôle, situé en rez-de-chaussée, comportant un séjour/salle à manger, une cuisine, deux chambres, une salle de bain et wc séparé	■ Absence de faux-plafond ; ■ Toiture très délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Electricité dangereuse ; ■ Absence de gouttière ; ■ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ■ Absence d'isolation ■ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Installations sanitaires vétustes ; ■ Les éléments de structure sont dégradés par l'humidité ou par les termites ; ■ Pièces en enfilades ; ■ Tôles usées, percées, rouillées, ■ Rejet des eaux usées dans la nature.	
VB093	CN0064	SAINTE ROSE	4	Propr		SAINT ELOI	IRREM	Art 9	Il s'agit d'une maison en béton/bois d'une toiture en tôle, situé en rez-de-chaussée, comportant plusieurs pièces en enfilade et de couloir de passage	■ Absence de faux-plafond ; ■ Toiture très délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Electricité dangereuse ; ■ Absence de gouttière ; ■ Présence d'infiltration au niveau du plafond ;	

									de chaque côté de la maison	▪ Absence d'isolation ▪ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés par l'humidité ou par les termites ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Tôles usées, percées, rouillées, ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	
5	VB102	CN0061 CN0062	BLONDO Annick Serge	2	Propr	BLONDO Darius Gratien	NODIN MOURILLON	REM	Art 9	▪ Toiture très délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état au niveau des sanitaires ; ▪ Absence d'isolation sur une partie du logement ▪ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle, situé en rez-de-chaussée
6	VB106	CN0060	LUISSINT Jean Michel	1	Propr		MOURILLON	REM	Art 9	▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ▪ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés par l'humidité ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Absence de gouttière et de descente ; ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle, situé en rez-de-chaussée
7	VB107	CN0060	BLONDO Paul	1	Propr		MOURILLON	REM	Régul	▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture

					JULIANUS Gilbert	?				structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ▪ Absence d'isolation ▪ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés par l'humidité ou par les termites ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Tôles usées, percées, rouillées, ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	
VB118	CN0056	CALISTE Harry	1	Propr	DANTIN Victorin				IRREM	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle, situé en rez-de-chaussée	▪ Toiture délabré ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Charpentes en mauvais état ▪ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés par l'humidité ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Absence de gouttière et de descente ; ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	
VB129	CN0049 CN0207	DRAGIN Gitane	3	Loc	BERTHELOT CLARUSSE	?			IRREM	maison en bois et tôle, constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Absence de faux-plafond ; ▪ Bardage fortement dégradés ; ▪ Toiture très délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ▪ Absence d'isolation ▪ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés ;	

											▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés par l'humidité ou par les termites ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Tôles usées, percées, rouillées, ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	
13	VB132	CN0045 CN0046	LAURENT Léonita	3	Propr	LAURENT Galleni	MEROPE	SALU BRE	SALU BRE Art 9			
14	VB133	CN0046	MACOW Germaine Germina	2	Propr	MACOW Germaine Germina	CAPOU Sylvain TRIVAL Emile	IRREM	Régul	Il s'agit d'une maison en matériaux mixte dur et bois et d'une toiture en tôle, situé en rez-de-chaussée	▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ▪ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés par l'humidité ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Absence de gouttière et de descente ; ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	A vérifier
	VB135 VB136	CN0047	TRIVAL FAULECH Emile	2	Propr		CAPOU	IRREM	Art 9	Maison en matériaux mixte béton, bois et tôle, constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ▪ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés par l'humidité ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	
15												

16	VB146 VB318	CN0040	DORY-PIERRE Savoie	1	Loc	BANICA ALCIN	MEROPE THEODORE	IRREM	Art 9	Maison en matériaux mixte bois et tôle de deux pièces, constituée de structures poteaux/poutres bois vêtustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	■ Toiture délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ■ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés par l'humidité ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Electricité dangereuse ; ■ Absence d'Installations sanitaires ; ■ Rejet des eaux usées dans la nature.	
17	VB160	CN0038	POTEVINS Rémiila	1	Propr		MEROPE GARNY	IRREM	Art. 9	Maison en matériaux mixte bois et tôle de plusieurs pièces, constituée de structures poteaux/poutres bois vêtustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	■ Toiture délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Absence d'isolation ; ■ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés par l'humidité ; ■ Plancher en bois instable ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Electricité dangereuse ; ■ Installations sanitaires vêtustes ; ■ Pièces en enfilades ; ■ Rejet des eaux usées dans la nature.	
18	VB164	CN0033	PAMEOLE Prospère	1	Propr		MEROPE Tiburce	IRREM	Art 9	Maison en matériaux mixte béton, bois et tôle, constituée de structures poteaux/poutres bois vêtustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	■ Toiture délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Bardage en bois dégradé ; ■ Présence de fissure au niveau du béton ; ■ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés par l'humidité ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Electricité dangereuse ; ■ Installations sanitaires vêtustes ; ■ Pièces en enfilades ;	
19	VB163	CN0033	ARNOLIN Victor	3	Propr		MEROPE Tiburce	REM	Art. 9	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle, situé en rez-de-chaussée	■ Toiture délabré ; ■ Absence d'isolation ; ■ Charpentes en mauvais état ■ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés ;	Foncier à vérifier

											▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Absence de gouttière et de descente ; ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	

																	▪ Absence de gouttière et de descente ; ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	TRAVAUX RECENTS	
23	VB131	CN0045	Vide				CAPOU Denis	CAPOU Edouard	REM	SALU BRE									
24	VB137	CN0040	EGALITE Daniel		1	Propr		MEROPE Théodore	REM	Art. 9	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle, situé en rez-de-chaussée	▪ Toiture dégradée ; ▪ Absence d'aération ; ▪ Absence de gouttière et de descente ; ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.							
25	VB311	CN0056	CALISTE Harry		1	Propr	MACOW Germaine Germina	DANTIN Victorin Gaston	REM	Régul								EN RENOVATION don de son oncle	
26	VB152	CN0038 CN0039	CLAIRE Huguette DIOMARD Charly (fils)		2	Propr		MEROPE GARNY MEROPE GASTON	IRREM	Art. 9	Maison en matériaux mixte bois et tôle de constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Bardage fortement dégradés ; ▪ Toiture très délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ▪ Absence d'isolation ▪ Revêtements des bardages des sols dégradés ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Absence d'installations sanitaires ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés par l'humidité ou par les termites ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Tôles usées, percées, rouillées, ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.					Présent dans le logement depuis 1965	Intermittent à vérifier	
27	VB155	CN0038	FRESY Honoré, Luc		1	Propr		MEROPE GARNY	IRREM	Art. 9	Maison en matériaux mixte bois et tôle de constituée de	▪ Bardage fortement dégradés ; ▪ Toiture très délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ;							

										structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ▪ Absence d'isolation ▪ Revêtements des bardages des sols dégradés ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ 'installations sanitaires dégradée ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés par l'humidité ou par les termites ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Tôles usées, percées, rouillées, ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.		
	VB156	CN0038 CN0039	MALEAMA Jean Joseph	1	Propri			IRREM	Art. 9	MEROPE GARNY MEROPE GASTON	Maison en matériaux mixte bois et tôle de constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Bardage fortement dégradés ; ▪ Toiture très délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ▪ Absence d'isolation ▪ Revêtements des bardages des sols dégradés ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ 'installations sanitaires inexistant ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés par l'humidité ou par les termites ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Tôles usées, percées, rouillées, ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	
29	VB162	CN0033	COMPERE Stania	3	Loc			REM	Art. 9	MEROPE Tiburce	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle, séparé en deux logements	▪ Toiture dégradée ; ▪ Ouvrants dégradés ; ▪ Absence d'aération ; ▪ Absence de gouttière et de descente ;	

28

						97139 LES ABYMES										▪ Rejet des eaux usées dans la nature.				
30	VB162 bis	CN0033	HERRERA MEJIA Belgika	3	Loc	CANEVAL Robert Nérée 97139 LES ABYMES	MEROPE Tiburce	REM	Art 9	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle, séparé en deux logements	▪ Toiture dégradée ; ▪ Ouvrants dégradés ; ▪ Absence d'aération ; ▪ Absence de gouttière et de descente ; ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.									
31	VB071	CN0190 CN0189	BONI HEGOUADEL Lucette	1	Propr		SEMAG	IRREM	Art 9	Maison en matériaux mixte béton, bois et tôle, constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Bardage en bois dégradé ; ▪ Présence de fissure au niveau du béton ; ▪ Revêtements des murs et/ou des sols dégradés par l'humidité ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Pièces en enfilades ;							Logement sur 2 parcelles		
32	VB065 VB066	CN0071	LACROIX Bernard	2	Propr		SIG	REM	Art 9	Maison en matériaux mixte béton, bois et tôle, constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Présence de fissure au niveau du béton ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Pièces en enfilades ;							VB066 n'est pas habité		
33	VB067	CN0071	JHINGAM Guilaine	1	Propr	LACROIX Manuel	SIG	SALU BRE	Salubr/ régul											
34	VB070	CN0071	CHARLES Luxon LAINE Blandia	5	Co-Loc	CHARLES Pascal Cour Nègre	SEMAG	IRREM	Art 9	Maison en matériaux mixte bois et tôle de constituée de structures	▪ Bardage fortement dégradés ; ▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ;							EN COLOCATION		

					97139 les Abymes					poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétustes ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Sur occupation ; ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	
35	VB069	CN0071	JOSEPH Christophe	1	Propriétaire		SEMAG	IRREM	Art. 9	Maison en matériaux mixte béton, bois et tôle, constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Toiture délabrée ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Faux plafond dégradé ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ▪ Les murs sont dégradés ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires donnant dans la cuisine ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés ; ▪ Pièces en enfilades ; ▪ Rejet des eaux usées dans la nature.	
36	VB064	CN0071	CHARLES Lucia	1	Propriétaire		SEMAG	IRREM	Art. 9	Maison en matériaux mixte bois et tôle de constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples tôles.	▪ Bardage fortement dégradés ; ▪ Toiture délabrée ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Absence d'installations sanitaires ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés ; ▪ Absence d'eau potable.	INTERMITTENT

37	VB062 VB063	CN0071	FRANÇOISQUE	1	Loc	BLAIN Pierre (DCD)	SEMAG	IRREM	Art 9	Maison en matériaux mixte bois et tôle de constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples toiles.	■ Bardage fortement dégradés ; ■ Toiture délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Absence de gouttière ; ■ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ■ Absence d'isolation ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Absence d'installations sanitaires ; ■ Les éléments de structure sont dégradés ; ■ Absence d'électricité ; ■ Absence d'eau potable.	
38	VB073 bis	CN0071	LAVILLE Serge	1	Loc	CALISTE 97129 LAMENTIN	SEMAG	IRREM	Art 9	Maison en matériaux mixte béton, bois et tôle, constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples toiles.	■ Toiture délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Faux plafond dégradé ; ■ Electricité dangereuse ; ■ Absence de gouttière ; ■ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ■ Les murs sont dégradés ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Installations sanitaires hors service ; ■ Les éléments de structure sont dégradés ; ■ Absence d'ouverture dans le séjour et dans la chambre ■ Entretien négligé.	
39	VB060	CN0071	GABRIEL Tanaka	4	Propr		SEMAG	IRREM	Art 9 activité	Maison en matériaux mixte bois et tôle de constituée de structures poteaux/poutres bois vétustes fondées sur semelles filantes, de matériaux hétéroclites et d'une toiture en simples toiles.	■ Bardage fortement dégradés ; ■ Toiture délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Electricité dangereuse ; ■ Absence de gouttière ; ■ Présence d'infiltration au niveau du plafond ; ■ Absence d'isolation ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Installations sanitaires vétuste ; ■ Les éléments de structure sont dégradés ; ■ Sur occupation.	LOGEMENT + ACTIVITES

46	VB229	CN0075	DOTEL GALVAN Mercedes	1	Loc	BELAISE Venance	BELAISE	SALU BRE	Salub/ Régul			Ventilation Aération insuffisantes
47	VB230	CN0075	BELAISE Henri	3	Propr		BELAISE Henri	REM	Régul			
48	VB231	CN0076	PETRI Florentin	1	Loc	Gérant DERBY Patrick 14, av Cezembre 35170 BRUZ	Héritiers DERBY	IRREM	Régul			
49	VB095	CN0063	ELIASSAINT Edner	1	prop	ELIASSAINT Edner	CAPOU	REM	Art 9	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle,	▪ Toiture dégradé ; ▪ Isolation dégradé ; ▪ Cuisine en mauvais état ; ▪ Sanitaire en état moyen ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Aération insuffisante ; ▪ Prospect importany	
50	MF014	CN0194					LEGITIMUS		Refus			
51	MF017	CN0194	LOMBA Adolphe	1	Loc	ANDRE Annick	LEGITIMUS Lise	IRREM	Art 9	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle, séparé en deux logements	▪ Toiture dégradé ; ▪ Isolation dégradé ; ▪ Cuisine en mauvais état ; ▪ Présence de fissures importante au niveau du poteau de soutènement béton au sous-sol; ▪ Plafond à moins de 2,2 m. dans certaines pièces de vie.	A VERIFIER
52	MF300	CN0194	LOUIS Jeanne	2	Loc	PIERRE Joinville	LEGITIMUS Lise	SALU BRE	Salub Art 9			
53	VB123	CN0051	intermittent	1	Loc	JUSTIN		IRREM	Art 9	Il s'agit d'un bâti en bois et en tôle	▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ;	

						JULIANUS Gilbert										■ Absence de gouttière ; ■ Présence d'infiltration ■ Absence d'isolation ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Installations sanitaires vétuste ; ■ Les éléments de structure sont dégradés.	
54	VB094	CN0063	JOSEPH Jean Louis	2	Loc	CAPOU Edouard	CAPOU Jean Gabin	IRREM	Art.9 ²	Il s'agit d'une maison en dur, bois et d'une toiture en tôle,	■ Toiture délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Electricité dangereuse ; ■ Absence de gouttière ; ■ Présence d'infiltration ■ Absence d'isolation ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Installations sanitaires vétuste et à l'extérieur ; ■ Les éléments de structure sont dégradés.						
55	VB080 VB081	CN0069	SAINT-FLEUR Clarissa ANTOINE Owender	2	Loc	KAMEL Marie	MARIETTE Joseph	IRREM	Art.9	Il s'agit d'une maison en dur, bois et d'une toiture en tôle, Construction inachevée.	■ Toiture délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Absence d'électricité ; ■ Absence de gouttière ; ■ Présence d'infiltration ■ Absence d'isolation ; ■ Ouvrant absent et défectueux ; ■ Installations sanitaires vétuste ; ■ Les éléments de structure sont dégradés ;						
56	VB075	CN0070	O'Brien Sylma	2	prop		POTOR	IRREM	Art.9	Il s'agit d'une maison et activité commerce en bois et d'une toiture en tôle,	■ Bardage fortement dégradés ; ■ Toiture délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Electricité dangereuse ; ■ Absence de gouttière ; ■ Présence d'infiltrations ; ■ Absence d'isolation ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Installations sanitaires vétuste ; ■ Les éléments de structure sont dégradés.						

57	VB055	CN0071	PRESUMA Marie-Nédila	1	loc	FELOUSE Bien-Aimée	SIG	IRREM	Art 9		▪ Bardage fortement dégradés ; ▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltrations ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétuste ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés.	
58	VB042	CN0086	Bastien	4	prop		ARNOUX Robert Emmanuel	IRREM	Art 9	Il s'agit d'une maison en dur, bois et d'une toiture en tôle.	▪ Bardage fortement dégradés ; ▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltrations ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétuste ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés.	
59	MF011	CN0194	MATTHEW Hazel	6	loc	CITTEE Claudia	LEGITIMUS Lise	IRREM	Art 9	Il s'agit d'une maison en bois, plancher en bois et d'une toiture en tôle,	Situé à proximité du canal, inondation en cas de forte pluie Plancher en bois fragile Rejet direct toutes eaux dans la nature	
60	VB128	CN0050	AUCOUCOU Noéline	2	Prop		BERTHELOT Zacharie Telef	REM	Art 9	Il s'agit d'une maison en bois et d'une toiture en tôle,		
61	VB095	CN0070	ELLIASSAINT Edner	1	Prop		MARIETTE Joseph	REM	Art 9	Il s'agit d'une maison en dur, bois et d'une toiture en tôle,	▪ Toiture dégradé ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltrations ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétuste.	

62	VB079	CN0070	SAINT-JUST Oldine	2	Loc	OKANS Zéffrin	POTOR	REM	Art.9	Il s'agit d'une maison en bois et d'une toiture en tôle,	▪ Bardage fortement dégradés ; ▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltrations ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétuste ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés. ▪ Seul point d'eau potable	
63	VB065	CN0071	LACROIX Bernard			LACROIX Bernard	SEMAG	SALU	Art.9			
64	VB053	CN0073	HOTON Raymond	2	prop	HOTON Raymond	HOTON Raymond Marius	REM	Regul	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle,	▪ Maison dégradés ; ▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltrations ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Installations sanitaires vétuste ; ▪ Absence de dispositif d'assainissement ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés.	
65	VB047	CN0083	SOUSSEING Sylvère	4	Prop		CERIL Lucienne	REM	Art.9	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle,	▪ Construction dégradés ; ▪ Toiture délabré ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Présence d'infiltrations ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Ouvrant défectueux ; ▪ Installations sanitaires vétuste ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés.	

66	VB045	CN0083	MOUEZA	2	Prop		CAPOU Edouard	SALU	Art 9			
67	VB046	CN0083	JONAS Marlène	2	Loc	BIBERT Suzette	CAPOU Florence	IRREM	Art 9	Il s'agit d'une maison en dur et d'une toiture en tôle,	■ Construction dégradés ; ■ Toiture délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Electricité dangereuse ; ■ Absence de gouttière ; ■ Présence d'infiltrations ; ■ Absence d'isolation ; ■ Ouvrant défectueux ; ■ Installations sanitaires vétuste ; ■ Les éléments de structure sont dégradés.	
68	MF004	CN0194	MARCELIN Christène	3	Loc	GIANICHE Augustine	LEGITIMUS Lise	SALU	Art 9			
69	MF007	CN0194	CLORIO DE LA ROZA Mariontino	4	Loc	JOINVILLE Pierre	LEGITIMUS Lise	SALU	Art 9			
70	MF010	CN0194	SAINT PIERRE Marie Vesta	2	Loc	Non identifié	LEGITIMUS Lise	REM	Art 9	Il s'agit d'une maison en bois et d'une toiture en tôle,	■ Construction dégradés ; ■ Toiture délabré ; ■ Charpentes en mauvais état ; ■ Electricité dangereuse ; ■ Présence d'infiltrations ; ■ Absence d'isolation ; ■ Installations sanitaires vétuste ; ■ Les éléments de structure sont dégradés.	
71	MF013	CN0194	SAINT- SISURUN Necher	2	Prop		LEGITIMUS Lise	SALU	Art 9			

72	MF016	CN0194	ARISTEL Sonia	1	Loc	GIANICH Augustine	LEGITIMUS Lise	REM	Art 9	Il s'agit d'une maison en dur, bois et d'une toiture en tôle,		
	MF015	CN0194	TAGLIAMENTO Berthilde	2	Prop		LEGITIMUS Lise	SALU	ART 9			
73	MF018	CN0194	ANDRE Monique	3	Prop		LEGITIMUS Lise	SALU	Art 9			
74	MF019	CN0194	CALABRE Willy	2	Prop		LEGITIMUS Lise	SALU	Art 9			
75	MF021	CN0194	DELOR JOHN BAPTISTE Natacha	7	Prop		LEGITIMUS Lise	IRREM	Art 9	Il s'agit d'une maison en dur, bois et d'une toiture en tôle,	▪ Construction dégradés ; ▪ Toiture délabré ; ▪ Absence de gouttière ; ▪ Charpentes en mauvais état ; ▪ Electricité dangereuse ; ▪ Présence d'infiltrations ; ▪ Absence d'isolation ; ▪ Installations sanitaires vétuste ; ▪ Les éléments de structure sont dégradés.	

 Article 9 34

 Régulier 24

 salubre 17

75